

La poursuite de l'aide aux familles :

- ◆ **Une augmentation mesurée** des tarifs afin de prendre en compte l'inflation sans pénaliser les familles. Ainsi seuls les tarifs de la restauration sont réévalués. Et la commune a fait le choix de ne pas impacter totalement l'augmentation des denrées alimentaires et de l'énergie.
- ◆ **Une part toujours importante des coûts pris en charge par la commune.** Cela contribue à rendre accessible les services indispensables pour les parents.
- ◆ **Une tarification sociale** en fonction des revenus et de la composition du foyer, basée sur un quotient familial sur le modèle de la CAF. Il existe ainsi, pour la plupart des services, différents tarifs, en fonction de tranches de quotients familiaux.
- ◆ **Le maintien de l'aide exceptionnelle** pour les repas, à destination des revenus les plus modestes. Grâce à une aide de l'état, Pleumeleuc poursuit sur l'année scolaire 2022-2023, la tarification de repas à 1€ pour les 3 premières tranches de quotients familiaux, au lieu des tarifs habituellement pratiqués.

Les tarifs habituels seront de nouveau en vigueur lorsque l'aide de l'état s'arrêtera.

La reconduction des modalités :

- ◆ **La possibilité de régler en ligne** et d'accéder facilement et rapidement aux factures, ce qui constitue un gain de temps et une réduction des échanges papiers.
- ◆ **Une sur-tarification** en cas d'absence ou de non inscription (sauf cas justifiés). Ceci doit permettre d'améliorer le service :
 - En se désinscrivant suffisamment tôt en cas d'absence, cela permet de mettre à disposition de nouvelles places au centre de loisirs ou d'éviter du gaspillage à la restauration ;
 - En s'inscrivant suffisamment tôt, cela permet d'ajuster au mieux l'encadrement et ainsi de s'assurer du meilleur accueil pour les enfants ;
 - En étant à l'heure pour venir chercher ses enfants le soir, cela contribue au respect des animateurs et de leurs horaires de travail.

Les nouvelles procédures :

- ◆ **Une nouvelle version du portail familles** : chaque famille recevra un mail dans le courant de l'été lui indiquant comment se connecter au nouvel outil.
- ◆ **Une nouvelle procédure pour les modifications de dernière minute** à compter du 1^{er} septembre 2022 : lorsque ce n'est plus possible sur le portail familles, les annulations ou inscriptions de dernière minute (en raison de l'état de santé de l'enfant, d'un changement d'organisation familial, ...) se feront exclusivement par mail et dans la mesure du possible le matin à l'adresse suivante : derniereminute@pleumeleuc.bzh. Les services concernés sont : la cantine, l'accueil du soir ou du matin au Petit Prince, le centre de loisirs et l'espace jeunes. En cas d'extrême urgence et d'impossibilité d'envoyer un mail, il conviendra d'appeler l'accueil de la mairie au 02 99 06 15 60.

Services péri et extra-scolaires

Année scolaire 2022-2023

Nouveaux
Tarifs

Modification
Des procédures



Les tranches de quotient familial :

Quotient familial

Tranche A	Inférieur à 520 €
Tranche B	Entre 521 € et 880 €
Tranche C	Entre 881 € et 1100 €
Tranche D	Entre 1101 € et 1260 €
Tranche E	Entre 1261 € et 1500 €
Tranche F	Entre 1501 € et 1800 €
Tranche G	Supérieur à 1801 €

7

tranches

afin d'adapter au mieux les tarifs des services aux revenus des familles.



Les tarifs de l'accueil du matin et du soir :

TARIFS INCHANGÉS

Depuis la levée des protocoles sanitaires, les enfants sont de nouveau être accueillis de 7h à 19h, l'accueil du matin et du soir prenant le relai de l'école ou du centre de loisirs.

Goûter : le goûter est toujours systématiquement fourni aux enfants fréquentant l'accueil au Petit Prince après 16h30 les jours d'école. Il sera facturé au tarif unique de 0,60 €.

Les tarifs appliqués depuis la rentrée 2021

Tranches de QF	Tarif ½ heure	Coût réel moyen (à la charge de la commune)	Participation commune
A	0,45 €	2,22 €* <small>(à la charge de la commune)</small>	80 %
B	0,54 €		76 %
C	0,65 €		71 %
D	0,72 €		68 %
E	0,78 €		65 %
F	0,87 €		61 %
G	0,90 €		59 %

Goûter

Pour les enfants fréquentant l'accueil du soir du Petit Prince, en période scolaire :

0,60 €



N'oubliez pas de communiquer votre justificatif de quotient familial en début d'année ou en cas de modification de votre situation. Si les éléments ne sont pas fournis, vous serez automatiquement rattachés à la tranche G.



Les tarifs de la restauration scolaire :

Les tarifs ont été augmentés pour continuer à garantir la qualité des repas malgré l'augmentation constantes des prix des denrées alimentaires. Le personnel communal peut ainsi privilégier des produits de qualité, notamment bio.

Afin de soutenir les familles les plus modestes, Pleumeleuc continue d'appliquer le dispositif de l'état permettant de **facturer certains repas 1€**. Cette disposition pourra être remise en cause à la fin de l'année scolaire, avec un retour au tarifs d'origine.

Les tarifs appliqués dès la rentrée 2022

Tranches de QF	Tarif	Prix coûtant moyen du repas (à la charge de la commune)	Participation commune
A	2,66 € ^{1€}	7,65 €* <small>(à la charge de la commune)</small>	65 %
B	3,00 € ^{1€}		61 %
C	3,46 € ^{1€}		55 %
D	3,80 €		50 %
E	4,08 €		47 %
F	4,47 €		42 %
G	4,60 €		40 %

Ces tarifs incluent l'encadrement des enfants sur le temps du midi.



En cas de **retard après 19h**, une **surfacturation de 10 €** sera appliquée (sauf circonstance exceptionnelle et communiquée).

En cas d'**inscription non annulée** dans les délais pour l'accueil du soir au Petit Prince, ou de justificatif non fourni (pour les cas exceptionnels), le goûter sera facturé

Les tarifs du centre de loisirs :

TARIFS INCHANGÉS

Les tarifs appliqués depuis la rentrée 2021

Tranches de QF	Tarif ½ journée	Tarif journée	Coût réel journée (à la charge de la commune)	Participation commune
A	3,73 €	5,92 €	42 €* <small>(à la charge de la commune)</small>	86 %
B	4,30 €	6,80 €		84 %
C	4,97 €	7,83 €		81 %
D	5,47 €	8,59 €		80 %
E	5,90 €	9,30 €		78 %
F	6,48 €	10,18 €		76 %
G	6,70 €	10,60 €		75 %

Ces tarifs incluent le goûter dans l'après-midi.



En cas d'**inscription non annulée** dans les délais ou de justificatif non fourni (pour les cas exceptionnels), le repas sera facturé à la famille.

En cas de **présence sans inscription** sur le portail famille, une **surfacturation de 2€** sera appliquée.



En cas d'**inscription non annulée** dans les délais, ou de justificatif non fourni (pour les cas exceptionnels), la demi-journée ou la journée seront facturées et une **surfacturation de 2 € pour une demi-journée et 4 € pour une journée** sera appliquée.

En cas de **présence sans inscription** sur le portail famille, une **surfacturation de 2 € pour une demi-journée et 4 € pour une journée** sera appliquée.

* Les coûts réels sont ceux de 2021. Il ne tiennent pas compte des augmentations déjà constatées en 2022 sur les denrées alimentaires et l'énergie.